



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

autoroutes

Question écrite n° 38511

Texte de la question

M. Xavier Breton attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour éviter que des automobilistes s'introduisent à contre-sens sur l'autoroute. Ce type d'accident occasionne chaque année de nombreux blessés graves et des morts. Plusieurs raisons peuvent les expliquer : la vigilance du conducteur, l'abus de consommation d'alcool, l'usage de stupéfiants, etc. Des pays européens, à l'instar de l'Autriche et de l'Allemagne, mesurent actuellement l'efficacité et la pertinence de panneaux de signalisation fluorescents implantés aux entrées et sorties d'autoroutes ou encore d'un marquage au sol plus visible et compréhensible dans la lutte contre ce vaste problème. Il s'agit de dispositifs simples qui peuvent être rapidement mis en place. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Plusieurs mesures ont été prises depuis 2008 en vue de lutter, sur les routes à chaussées séparées, contre les circulations à contresens. Le comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 13 février 2008 a décidé de lancer des inspections systématiques de tous les sites, et de procéder à l'amélioration de la signalisation, voire de la géométrie des îlots, suivant le diagnostic ainsi réalisé. En ce qui concerne plus particulièrement la signalisation, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière a été modifiée pour intégrer l'obligation de doublement des panneaux de sens interdit (B1) sur les bretelles de sortie. De plus, le Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA) a rédigé deux notes d'information dans le cadre de la lutte contre les prises à contresens : - « Lutte contre les prises à contresens - Renforcement de la signalisation sur les bretelles » (note n° 129) ; - « Lutte contre les prises à contresens - Renforcement de la perception des sens de circulation » (note n° 134). Ces documents visent à aider les gestionnaires de voirie à traiter cette problématique avec des préconisations de différents types : amélioration de la signalisation directionnelle, implantation de marques sur chaussée en forme de flèches sur les bretelles des échangeurs et des aires de repos, installation de dispositifs matérialisant l'interdiction de franchir l'axe sur les bretelles bidirectionnelles, etc. Ces actions ne permettent pas de lutter contre toutes les prises à contresens. On constate en effet que la moitié des conducteurs en contresens impliqués ont un taux d'alcool élevé (1,88 g/l en moyenne). Aussi, la lutte contre l'alcool au volant contribuera à éviter une partie de ces accidents dramatiques. En outre, le SETRA en 2012 s'est particulièrement attaché à réorganiser la conception des aires de repos (y compris l'amélioration des aires existantes), à engager l'évaluation des expérimentations de signalisation innovante actuellement menées sur certains réseaux (panneaux « sens interdit » sur fond jaune, « barrières lumineuses » au sol), et à améliorer la détection des véhicules circulant à contresens ainsi que l'information de sécurité délivrée aux conducteurs circulant dans le sens autorisé. En effet, s'il n'est pas possible d'éviter toutes les prises à contresens, notamment celles dues à des demi-tours effectués en pleine voie ou aux barrières de péage, il est indispensable de s'intéresser aux mesures de gestion d'un véhicule déjà engagé à contresens. Les travaux actuellement en cours au sein du réseau scientifique et technique du ministère chargé des transports en lien avec les gestionnaires de voirie s'articulent donc autour de ces axes et permettent d'espérer une amélioration dans ces

domaines à court et moyen termes.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Breton](#)

Circonscription : Ain (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38511

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9876

Réponse publiée au JO le : [25 février 2014](#), page 1849